



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



pôle emploi

Bien s'actualiser c'est plus de tranquillité et pas d'allocations à rembourser



LES BONS RÉFLEXES À AVOIR

- **Actualisez votre situation** entre le 28 et le 15 du mois suivant.
- **Déclarez à Pôle emploi tous les changements de situation** : travail, arrêt maladie, formation, création d'entreprise, départ à l'étranger...
- **N'attendez pas d'avoir vos bulletins de salaires** pour déclarer vos heures travaillées.
- **Indiquez les salaires bruts** pour éviter les erreurs de calcul.

Pour en savoir plus



J'ai reçu des allocations en trop

« Je rembourse en ligne, grâce au prélèvement bancaire, depuis mon espace personnel ».

« C'est simple, rapide, sécurisé et possible en plusieurs fois ».

Le saviez-vous ?

80%
des demandes
de remboursement
proviennent
d'une erreur de
déclaration.

www.pole-emploi.fr